

# Le contrat local de santé (CLS), MODE D'EMPLOI



*ÉLUS LOCAUX, VOUS ÊTES  
DES AGENTS DE SANTÉ !*

*Comment agir pour améliorer la santé  
des habitants de votre territoire ?*

Le contrat local de santé s'inscrit dans une approche globale visant à **réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les déterminants de la santé** (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...).

Ce sont vos politiques publiques locales qui sont les meilleurs leviers pour agir sur les déterminants de santé. **C'est donc vous, élus et acteurs de territoire, qui avez le pouvoir pour agir directement sur la santé des habitants de votre territoire !**





## Quelle plus-value sur mon territoire ?

- Promouvoir l'**attractivité de votre territoire** en renforçant la démographie médicale
- **Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs** de votre territoire autour d'objectifs communs de santé
- **Améliorer les parcours santé** et de vie des habitants de votre territoire
- **Un financement** pour la mission de coordination et des actions



## Comment ça marche ?

Le CLS est **un outil souple et modulable** visant à mettre en place des actions au plus près des populations de votre territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

C'est la rencontre d'une volonté commune entre :

- **Les signataires socles** : l'Agence régionale de santé, la collectivité territoriale, la Préfecture et la CPAM
- **Les partenaires** : acteurs institutionnels (Conseil départemental, Conseil régional, la CAF...) et les acteurs de proximité (acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, centres hospitaliers...)

Une durée de **5 ans** avec une possibilité de renouvellement

Il s'appuie sur **un plan d'actions co-construit** avec l'ensemble des acteurs à partir des besoins de votre population et de votre territoire.

## Qu'y a-t-il dans le contrat local de santé ?

En Occitanie, les CLS s'articulent autour des 5 thématiques suivantes touchant à la santé au sens large :

- **Prévention et promotion de la santé** (ex : renforcement du dépistage, campagne de vaccination...)
- **Attractivité et accès aux soins** (ex : émergence d'un centre de santé, accueil et accompagnement pour l'installation des professionnels de santé)
- **Santé environnementale** (ex : lutte contre les perturbateurs endocriniens, réduction des îlots de chaleur, urbanisme favorable à la santé...)
- **Santé mentale** (ex : actions de déstigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques, actions favorisant le maintien dans le logement, prévention utilisation des écrans...). La gouvernance de cet axe peut être renforcé par la mise en place d'un Conseil local de santé mentale
- **Mobilisation citoyenne** (ex : comité citoyen/groupe d'usagers consultés sur une thématique spécifique du CLS)

## Quel périmètre ?

Il existe des intérêts majeurs à privilégier **l'intercommunalité ou regroupement d'intercommunalité** :

- Logique de bassin de vie, échelle qui correspond davantage au parcours de santé des habitants
- Mutualisation des ressources intercommunales et des acteurs du territoire
- Passerelles avec les politiques portées par l'intercommunalité : politique de la ville, santé environnement, urbanisme...

## Qui finance quoi ?

L'ARS Occitanie soutient le recrutement d'un coordonnateur CLS à parts égales avec la collectivité locale (plafond maximum ARS **30 000€**).

Les signataires et partenaires assurent le financement des actions au regard de leurs prérogatives et leurs politiques volontaristes respectives.

## Quelle est l'articulation entre les CLS et les CLSM ?

**Les conseils locaux de santé mentale constituent le dispositif privilégié de la mise en œuvre du volet « santé mentale » des contrats locaux de santé.**

La mutualisation de la fonction de coordination sera recherchée entre le CLSM et le CLS.

Il existe d'autres outils de territorialisation des politiques de santé sur votre territoire (CPTS, Communauté psychiatrique de territoire (CPT), Dispositif d'appui à la coordination (DAC), Projet territorial de santé mentale (PTSM)...), avec lesquels il est nécessaire d'articuler le CLS.

**N'hésitez pas à contacter le référent ars de votre département ou la référente régionale.**

## CONTACTS

Référente régionale :  
**Évangéline BONNEROT**  
*Pôle Démocratie en Santé- Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-Contrôle et de la Qualité (DUAJIQ)*  
evangeline.bonnerot@ars.sante.fr

Pour contacter vos référents départementaux, rendez-vous sur le site internet de l'ARS Occitanie :

[https://www.occitanie.ar  
s.sante.fr/contrats-  
locaux-de-sante-  
13](https://www.occitanie.ar<br/>s.sante.fr/contrats-<br/>locaux-de-sante-<br/>13)

## Étapes de mise en place d'un cls :

